

# Comment réussir votre location

Afin de réussir pleinement vos prochaines vacances, prenez le temps de lire ces quelques lignes et n'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Quelques précautions à prendre après avoir fait votre choix :

- écrire ou téléphoner directement au propriétaire ou à l'agence de location,
- lui réclamer un état descriptif détaillé et un contrat de location (en deux exemplaires),
- dès réception, les lire soigneusement et les renvoyer signés avec un chèque d'arrhes (maximum 30 % du montant total du loyer). Le propriétaire vous renverra votre exemplaire signé par retour,
- vérifier que votre contrat d'assurance comporte une clause « villégiature », sinon vous devrez souscrire une assurance complémentaire,
- signalez la présence éventuelle d'un animal vous accompagnant.

## Les arrhes :

Elles n'engagent pas définitivement le locataire et le loueur. Elles peuvent néanmoins être conservées par le loueur, en cas d'annulation par le locataire.

En revanche, elles doivent être restituées au double par le loueur qui renonce à la location (article 1590 du Code Civil).

## À votre arrivée dans la location :

- Faire un état des lieux avec le propriétaire ou son mandataire et le signer en 2 exemplaires,
- payer le solde du loyer et la Taxe de Séjour, - faire le chèque de caution (il sera restitué dans les 15 jours au plus tard suivant votre départ, déduction faites des détériorations ou dégâts éventuels.
- soyez attentifs à la capacité de la location que vous choisissez : si le nombre de locataires dépasse la capacité d'accueil prévue et à défaut d'accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de percevoir une majoration.

Le descriptif des locations et les tarifs figurants dans nos listes ont été fournis par les propriétaires. Le Syndicat d'Initiative n'étant pas en charge de la location des appartements ou des maisons, sa responsabilité ne peut en aucun cas être engagée quant au non-respect du contrat par l'une ou l'autre des parties, ni pour les prix, ni pour l'état des disponibilités.

## Les labels et classements

Pour obtenir un **classement d'Atout France**, le meublé doit répondre aux critères minimums de confort et d'équipement sous les chapitres « équipement et aménagements », « services aux clients » et « accessibilité et développement durable », définis par l'arrêté ministériel du 2 août 2010. Vous aurez le choix entre des logements classés de 1 à 4 étoiles.

## La taxe de séjour

Elle est obligatoire et perçue toute l'année par les hébergeurs (par personne de plus de 13 ans et par nuitée) et reversée à la Communauté de Communes.

Vous pourrez consulter ses montants sur le site de la mairie et sur celui de la Communauté de Communes du Pays de Chambord.



How to succeed your holiday rental Always ask for Rental Contract and a written detailed description of the premises.

A deposit ("les arrhes") of maximum 30 % of the total rent will be required to validate the reservation. On arrival verify the condition of furnishings in the apartment/house.

You must give a security deposit ("Caution") which will be returned on the departure (after rechecking the premises).

This document is for information only and does not engage the responsibility of the Tourist Office.



Wie erfolgreich Ihre Vermietung Um vollständig gelingen, Ihren nächsten Urlaub : fragen Sie immer für einen Mietvertrag und eine schriftliche detaillierte Beschreibung der Räumlichkeiten.

Die Anzahlung (« les arrhes ») von maximal 30 % des Mietpreises wird benötigt, um die Reservierung zu Bestätigung. Bei der Ankunft überprüfen des Zustand und die Einrichtung in der Wohnung. Sie müssen ein Kautions geben, die bei der Abreise zurückgegeben werden.

Diese Dokumentation ist ausschliesslich zu ihrer Information herausgegeben worden. Sie ist nicht verbindlich und das Fremdenverkehrsamt kann in keine Weise für eine Information verantwortlich gemacht werden.

